



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2025_079

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	25
<i>Votants</i>	27
<i>Nombre de voix pour</i>	27
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

OBJET :

**Signature
d'une convention
de prise en charge
à titre onéreux
du déneigement
de l'Ecole des Pupilles
de l'Air et de l'Espace**

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

République Française

Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble

Canton de Meylan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le mardi 16 décembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

MATHIEU, Virginie SONJON, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAULT - MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, M. Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Caroline HALLE (pouvoir à Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absentes non excusées : Mme Laurence LE BARRILLEC, Mme Catherine FAVAND.

M Paul KLEIN est nommé secrétaire.

Le rapporteur, Gilles FARRUGIA, rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

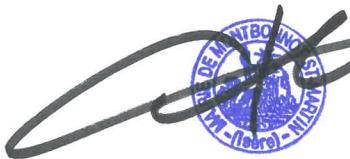
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement et salage des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.

Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel, le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Les opérations de déneigement et de salage seront remboursées à la commune au taux de 0.30 euros par ML de voirie déneigée sur une largeur de 3 m et à hauteur de 0.10 euros par ML pour le salage, soit un totale de 0.40 € par ML de voirie par passage. En cas d'absence de chute de neige, la participation de l'école ne sera pas facturée.

Pour l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace le linéaire de voirie à déneiger est de 3 400 m soit un montant de 1 360 euros par passage.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.


Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN


Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe : Convention